



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0961

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D14, D74, D12, D56, D110, D52 et D252
Communes de Bugarach, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Serres, Peyrolles, Sougraigne, Fourtou, Val-du-Faby, Saint-Jean-de-Paracol, Greffeil, Clermont-sur-Lauquet, Villeflore, Ladern-sur-Lauquet, Saint-Hilaire, Fajac-en-Val, Couiza et Antugnac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 15/07/2024 émise par les Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 59 poteaux Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D14 du PR 41+0707 au PR 49+0377 et du PR 53+0724 au PR 55+0080
- D74 du PR 0+0000 au PR 3+0478 et du PR 3+0506 au PR 12+0107
- D12 du PR 5+0761 au PR 9+0231 et du PR 9+0664 au PR 11+0650
- D252 du PR 0+0000 au PR 1+0294
- D56 du PR 2+0450 au PR 8+0607 et du PR 9+0038 au PR 15+0927
- D110 du PR 0+0899 au PR 4+0594 et du PR 5+0194 au PR 14+0982
- D52 du PR 35+0000 au PR 37+0930
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

22 AOUT 2024

Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental
et des mobilités


Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 AOUT 2024